

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC

Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 novembre 2015 à 19 heures 30

Membres en exercice : 14 – membres présents : 12

Date de convocation : 3 novembre 2015

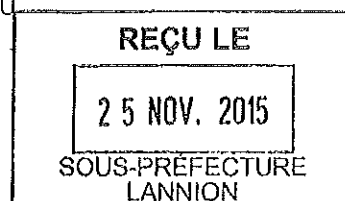
Le seize novembre deux mil quinze à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILN, Maire

Etaient présents : Gérard QUILIN, Maire. Nelly ROPARS, Jean Claude RIOU, Sonia ALLAIN, Serge OLLIVAUX, adjoints. Sylvie LE GALL-BRIAND, Catherine BOISLIVEAU, Alain GODEST, Virginie DIBARBOURE, Philippe SCRUIGNEC, Jean François LE MIGNOT, Aurélie LE GUILLOU

Absents, excusés : Mickaël ANDRE, qui donne procuration à Alain GODEST

Absents : Linda LE GALL

Secrétaire de séance : Sylvie LE GALL-BRIAND



20151127 - Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Cette loi est la dernière des trois lois adoptées depuis trois ans pour permettre de redessiner la France territoriale, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions aux élections départementales et régionales adoptée le 16 janvier 2015.

Le renforcement des intercommunalités et la rationalisation des structures, débutées en 2010 par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et le schéma départemental de coopération intercommunale adopté le 29 décembre 2011, vont se poursuivre.

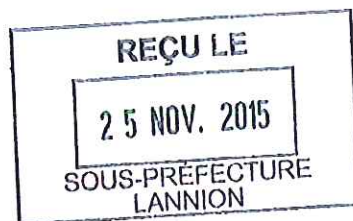
La loi NOTRe, en relevant le seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 15 000 habitants, vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Le schéma départemental de coopération intercommunale comportera une partie visant à rationaliser les syndicats intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est identique à celui de l'EPCI à fiscalité propre. S'agissant des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1^{er} janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal, de donner leur avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, notamment concernant les propositions qui concernent la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale, sous réserve d'un avis identique de la part des communes concernées par les mêmes projets

Pour extrait conforme,
Le Maire



Acte rendu exécutoire
Après transmission en Sous-Préfecture le 20 novembre 2015
Et publication ou notification le 20 novembre 2015

